

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D. 643-15-1 du code de l'éducation

NOR : ESRS2019793A

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 611-9, D. 643-1 à D. 643-35 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1962 portant création d'un brevet de technicien supérieur pour le contrôle des rayonnements ionisants et l'application des techniques de protection ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 1996 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « design d'espace » ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « podo-orthésiste » ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « prothésiste-orthésiste » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « aménagement finition » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « industries céramiques » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « opticien-lunetier » ;

Vu l'arrêté du 24 mars 1998 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries » ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1998 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire » ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1998 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « assistance technique d'ingénieur » ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 1998 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « industries du cuir – tannerie mégisserie » ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2000 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « études et économie de la construction » ;

Vu l'arrêté du 5 août 2001 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « traitement des matériaux, option A : traitements thermiques, option B : traitements de surfaces » ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « conception et industrialisation en microtechniques » ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « design de mode, textile et environnement, option A : mode, option B : textile- matériaux-surface » ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « bioanalyses et contrôles » ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2005 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « design de produits » ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2006 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « électrotechnique » ;

Vu l'arrêté du 23 août 2006 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « technico-commercial » ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2006 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « biotechnologies » ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2007 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « notariat » ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « services et prestations des secteurs sanitaire et social » ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « analyses de biologie médicale » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « commerce international à référentiel commun européen » ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2008 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « design de communication espace et volume » ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2009 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « aéronautique » ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2009 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « concepteur en art et industrie céramique » ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2009 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « communication » ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « économie sociale familiale » ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2010 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « photographie » ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2010 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « développement et réalisation bois » ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2011 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « services informatiques aux organisations, option A : solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux, option B : solutions logicielles et applications métiers » ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2011 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « bâtiment » ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2011 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « conception et réalisation de systèmes automatiques » ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2011 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « travaux publics » ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « environnement nucléaire » ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « métiers de la mode – chaussure et maroquinerie » ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « métiers de la mode – vêtements » ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « design graphique, option A : communication et médias imprimés, option B : communication et médias numériques » ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « professions immobilières » ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2012 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « prothésiste dentaire » ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2012 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie, option A : management, option B : formation-marques, option C : cosmétologie » ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « conception et réalisation de carrosserie » ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « édition » ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « métiers des services à l'environnement » ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « techniques et services en matériels agricoles » ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2013 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « métiers de l'audiovisuel, options : gestion de la production, métiers de l'image, métiers du son, techniques d'ingénierie et exploitation des équipements, métiers du montage et de la postproduction » ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2013 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « systèmes numériques, option A : informatique et réseaux, option B : électronique et communications » ;

Vu l'arrêté du 10 février 2014 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « systèmes constructifs bois et habitat » ;

Vu l'arrêté du 26 février 2014 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « banque, conseiller de clientèle (particuliers) » ;

Vu l'arrêté du 26 février 2014 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « fluides énergies domotique, option A : génie climatique et fluidique, option B : froid et conditionnement d'air, option C : domotique et bâtiment communicants » ;

Vu l'arrêté du 26 février 2014 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « maintenance des systèmes, option A : systèmes de production, option B : systèmes énergétiques et fluidiques, option C : systèmes éoliens » ;

Vu l'arrêté du 26 février 2014 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « métiers de la coiffure » ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2014 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « innovation textile, option A : structures, option B : traitements » ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « comptabilité et gestion » ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « systèmes photoniques » ;

Vu l'arrêté du 8 février 2016 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « métiers de la chimie » ;

Vu l'arrêté du 8 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « moteurs à combustion interne » ;

Vu l'arrêté du 11 février 2016 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « maintenance des véhicules, option A : voitures particulières, option B : véhicules de transport routier, option C : motocycles » ;

Vu l'arrêté du 11 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « pilotage de procédés » ;

Vu l'arrêté du 16 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « contrôle industriel et régulation automatique » ;

Vu l'arrêté du 16 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « conception des processus de réalisation de produits, option A : production unitaire, option B : production sérielle » ;

Vu l'arrêté du 16 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « conception des produits industriels » ;

Vu l'arrêté du 16 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « enveloppe des bâtiments : conception et réalisation » ;

Vu l'arrêté du 16 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « étude et réalisation d'agencement » ;

Vu l'arrêté du 16 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « fonderie » ;

Vu l'arrêté du 16 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « forge » ;

Vu l'arrêté du 16 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique » ;

Vu l'arrêté du 29 février 2016 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « EuroPlastics et composites, option : conception outillage, option : pilotage et optimisation de la production » ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « études de réalisation d'un projet de communication, option A : , études de réalisation de produits plurimedia, option B : études de réalisation de produits imprimés » ;

Vu l'arrêté du 13 février 2017 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « assurance » ;

Vu l'arrêté du 13 février 2017 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « conception des processus de découpe et d'emboutissage » ;

Vu l'arrêté du 13 février 2017 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « conception et industrialisation en construction navale » ;

Vu l'arrêté du 13 février 2017 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « maintenance des matériels de construction et de manutention » ;

Vu l'arrêté du 15 février 2018 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « management en hôtellerie-restauration, option A : management d'unité de restauration, option B : management d'unité de production culinaire, option C : management d'unité d'hébergement » ;

Vu l'arrêté du 16 février 2018 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « support à l'action managériale » ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « architectures en métal : conception et réalisation » ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « conception et réalisation en chaudronnerie industrielle » ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « gestion de la PME » ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « métiers de l'eau » ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « négociation et digitalisation de la relation client » ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2018 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « gestion des transports et logistique associée » ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2018 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « management commercial opérationnel » ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2019 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « diététique » ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2019 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « géologie appliquée » ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2019 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « tourisme » ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2019 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « services informatiques aux organisations, option A : solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux, option B : solutions logicielles et applications métiers » ;

Vu l'arrêté du 21 février 2020 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « électrotechnique » ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2020 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « bioqualité » ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2020 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « management opérationnel de la sécurité » ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 30 juin 2020 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 6 juillet 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'unité facultative prévue au 3^e alinéa de l'article D. 643-15-1 du code de l'éducation est dénommée « engagement étudiant ». L'épreuve relative à cette unité est définie en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. – L'épreuve obligatoire à la suite de laquelle le candidat présente à titre facultatif l'unité « engagement étudiant » figure pour chacune des spécialités de brevet de technicien supérieur en annexe II et en annexe III du présent arrêté.

Art. 3. – La demande de validation formulée par le candidat en application de l'article D. 643-15-1 susmentionné est transmise au jury selon des modalités définies par le recteur de région académique. Cette demande comprend une fiche qui fait état des compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat.

Art. 4. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session d'examen 2021 à l'exception des dispositions de l'annexe III qui sont applicables à compter de la session d'examen 2022.

Art. 5. – La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 septembre 2020.

Pour la ministre et par délégation :
*La cheffe de la stratégie
des formations et de la vie étudiante,
adjointe à la directrice générale,*
I. PRAT

ANNEXES**ANNEXE I****DÉFINITION DE L'ÉPREUVE FACULTATIVE « ENGAGEMENT ÉTUDIANT »****Epreuve orale, 20 minutes sans préparation****Objectifs**

Cette épreuve vise à identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 du code de l'éducation et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de la spécialité du diplôme de brevet de technicien supérieur pour laquelle le candidat demande sa reconnaissance « engagement étudiant ».

Cela peut concerner :

- l'approfondissement des compétences évaluées à l'épreuve obligatoire mentionnée à l'annexe II du présent arrêté ;
- le développement de compétences spécifiques à un domaine ou à une activité professionnelle particulière en lien avec le référentiel du diplôme et plus particulièrement s'agissant des compétences évaluées dans l'épreuve obligatoire mentionnée à l'annexe II du présent arrêté ;

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont :

- L'appropriation des compétences liées au domaine professionnel ;
- La capacité à mettre en œuvre les méthodes et outils ;
- La qualité de l'analyse ;
- La qualité de la communication.

Modalités d'évaluation**Contrôle en cours de formation**

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de 20 minutes qui prend la forme d'un exposé (10 minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (10 minutes).

Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant, servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activité(s) conduite(s) par le candidat. En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler. Les modalités de mise en œuvre (procédure, calendrier...) seront précisées dans les circulaires nationales d'organisation des spécialités de BTS.

L'exposé doit intégrer :

- la présentation du contexte ;
- la description et l'analyse de(s) activité(s) ;
- la présentation des démarches et des outils ;
- le bilan de(s) activité(s) ;
- le bilan des compétences acquises.

La composition de la commission d'évaluation est la même que celle de l'épreuve obligatoire mentionnée à l'annexe II du présent arrêté.

Forme ponctuelle

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de 20 minutes qui prend la forme d'un exposé (10 minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (10 minutes).

Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activité(s) conduite(s) par le candidat. En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler. Les modalités de mise en œuvre (renseignement de la fiche, grille d'évaluation du jury...) seront précisées dans les circulaires nationales d'organisation.

L'exposé doit intégrer :

- la présentation du contexte ;
- la description et l'analyse de(s) activité(s) ;
- la présentation des démarches et des outils ;
- le bilan de(s) activité(s) ;
- le bilan des compétences acquises.

La composition de la commission d'évaluation est la même que celle de l'épreuve obligatoire mentionnée à l'annexe II du présent arrêté.

ANNEXE II

ÉPREUVE OBLIGATOIRE À LA SUITE DE LAQUELLE INTERVIENT
L'ÉPREUVE FACULTATIVE « ENGAGEMENT ÉTUDIANT »*A compter de la session d'examen 2021*

Spécialité de brevet de technicien supérieur	Epreuve
Aéronautique	E61 Suivi de productions en milieu professionnel
Aménagement finition	E62 Compte rendu d'activités en milieu professionnel
Architectures en métal : conception et réalisation	E62 Conduite de projet en milieu professionnel
Assistance technique d'ingénieur	E52 Présentation du rapport de stage (ou d'activités professionnelles)
Bâtiment	E61 Suivi de chantier
Bioanalyses et contrôles	E6 Soutenance de projet
Biotechnologies	E6 Rapport de stage
Concepteur en art et industrie céramique	E52 Rapport de stage ou d'activités professionnelles
Conception des processus de découpe et d'emboutissage	E62 Suivi de la production en entreprise
Conception de produits industriels	E52 Soutenance de rapport de stage
Conception des processus de réalisation de produits option A : production unitaire	E62 Gestion et suivi de réalisation en entreprise
Conception des processus de réalisation de produits option B : production sérielle	E62 Gestion et suivi de réalisation en entreprise
Conception et industrialisation en construction navale	E62 Communication sur les activités réalisées en milieu professionnel
Conception et industrialisation en microtechniques	E6 Développement industriel d'un produit microtechnique et rapport de stage en entreprise
Conception et réalisation de carrosserie	E6 Suivi de réalisation de produits carrossés en entreprise
Conception et réalisation de systèmes automatiques	E61 Rapport d'activité en entreprise
Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	E6 Organisation et suivi de la réalisation, préfabrication, installation et de la maintenance
Contrôle des rayonnements ionisants et application des techniques de protection	E7 Stage
Contrôle industriel et régulation automatique	E41 Rapport de stage
Design de mode, textile et environnement option : mode	E42 Rapport de stage ou activités professionnelles
Design de mode, textile et environnement, option textile et matériaux de surface	E42 Rapport de stage ou activités professionnelles
Design de produits	E52 Rapport de stage ou d'activités professionnelles
Design d'espace	E42 Rapport de stage ou d'activités professionnelles
Développement et réalisation bois	E6 Etude de cas en milieu industriel
Electrotechnique	E61 Conception - étude détaillée du projet
Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	E61 Conduite de projet en milieu professionnel
Environnement nucléaire	E61 Rapport de stage ouvrier en entreprise
Etude et économie de la construction	E62 Compte rendu d'activité en milieu professionnel
Etude et réalisation d'agencement	E62 Suivi de la réalisation
Europlastics et composites option Conception d'outillage	E62 Pilotage de la production en entreprise
Europlastics et composites option Pilotage et optimisation de la production	E62 Pilotage de la production en entreprise
Fluides, énergies, domotique option A génie climatique et fluidique	E62 rapport d'activités en milieu professionnel
Fluides, énergies, domotique option B froid et conditionnement d'air	E62 rapport d'activités en milieu professionnel

Spécialité de brevet de technicien supérieur	Epreuve
Fluides, énergies, domotique option C domotique et bâtiment communicants	E62 rapport d'activités en milieu professionnel
Fonderie	E63 Gestion et suivi de réalisation en entreprise
Forge	E63 Gestion et suivi de réalisation en entreprise
Géologie appliquée	E6 Conduite d'un projet ou d'un chantier en milieu professionnel
Industries céramiques	E61 Présentation du rapport de stage industriel
Industries du cuir – tannerie mégisserie	E6 Réalisation
Innovation textile - Option A : Structures	E6 Étude de cas en milieu industriel
Innovation textile - Option B : Traitements	E6 Étude de cas en milieu industriel
Maintenance des matériels de construction et de manutention	E6 Contribution au fonctionnement d'un service
Maintenance des systèmes option A Systèmes de production	E61 Réalisation d'activités de maintenance préventive en milieu professionnel
Maintenance des systèmes option B Systèmes énergétiques et fluidiques	E61 Réalisation d'activités de maintenance préventive en milieu professionnel
Maintenance des systèmes option C Systèmes éoliens	E61 Réalisation d'activités de maintenance préventive en milieu professionnel
Maintenance des véhicules option motocycles	E61 Connaissance de l'entreprise
Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	E61 Connaissance de l'entreprise
Maintenance des véhicules option voitures particulières	E61 Connaissance de l'entreprise
Métiers de la chimie	E6 EPS Conduite d'un projet en milieu professionnel
Métiers de la mode-chaussure et maroquinerie	E6 Étude de cas en milieu professionnel
Métiers de la mode-vêtements	E6 Étude de cas en milieu professionnel
Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	E62 compte rendu d'activités en milieu professionnel
Moteur à combustion interne	E6 Activité en entreprise
Pilotage des procédés	E6 Rapport d'activités en milieu professionnel
Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	E61 sous épreuve soutenance de projet
Systèmes constructifs bois et habitat	E52 Suivi de chantier
Systèmes numériques - Option électronique et communication	E61 Rapport d'activité en entreprise
Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	E61 Rapport d'activité en entreprise
Systèmes photoniques	E61 rapport d'activité en entreprise
Technico-commercial	E6 Projet technico-commercial
Techniques et services en matériels agricoles	E61 Activités en milieu professionnel
Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire	E6 Synthèse professionnelle
Traitement des matériaux	E62 Rapport de stage en milieu professionnel
Travaux publics	E61 Conduite de Chantier
Analyses de biologie médicale	E6 Soutenance de stage
Assurance	E42 Accueil en situation de sinistre
Banque conseiller de clientèle	E3 Gestion de la relation client
Commerce international à référentiel européen	E52 Négociation vente en langue étrangère
Communication	E6 Projet te pratiques de la communication
Comptabilité et gestion	E6 Parcours de professionnalisation
Design Communication - Espace - Volume	E44 Rapport de stage ou d'activités professionnelles

Spécialité de brevet de technicien supérieur	Epreuve
Design graphique option Communication et médias imprimés	E63 Rapport de stage ou d'activités professionnelles
Design graphique option Communication et médias numériques	E63 Rapport de stage ou d'activités professionnelles
Diététique	E4 Présentation et soutenance de mémoire
Economie sociale et familiale	E4 ICAF et méthodologie de projet
Edition	E62 Présentation des activités professionnelles
Etudes de réalisation d'un projet de communication	E62 Suivi de réalisation de produits de communication en entreprise
Gestion de la PME	E4 Gérer la relation avec les clients et les fournisseurs de la PME
Gestion des transports et logistique associée	E6 Pérennisation et développement de l'activité de transport et de prestations logistiques
Management commercial opérationnel	E41 Développement de la relation client et vente conseil
Management en hôtellerie-restauration	E4 Mercatique
Métiers de la coiffure	E6 Projet
Métiers de l'audio-visuel opt : gestion de la production	E6 Situation en milieu professionnel
Métiers de l'audio-visuel opt : métiers de l'image	E6 Situation en milieu professionnel
Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	E6 Situation en milieu professionnel
Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	E6 Situation en milieu professionnel
Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingénierie et exploit. équipements	E6 Situation en milieu professionnel
Métiers de l'eau	E41 Projet technique et démarche QSE
Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	E6 Soutenance de projet
Métiers des Services à l'environnement	E4 Projet professionnel
Négociation et digitalisation de la relation client	E6 Relation client et animation de réseaux
Notariat	E6- Conduite et présentation d'activités professionnelles
Opticien-Lunetier	E63 Activités en milieu professionnel
Photographie	E61 Rapport de stage en milieu professionnel
Podo-orthésiste	E51 sous épreuve conception et réalisation de chaussures orthopédiques
Professions immobilières	E6 Conduite et présentation d'activités professionnelles
Prothésiste dentaire	E6 Projet professionnel et soutenance de rapport de stage
Prothésiste orthésiste	E51 sous épreuve travaux pratiques
Service et prestation des secteurs sanitaire et social	E6 Projet tutoré
Services informatiques aux organisations	E6 Parcours de professionnalisation
Support à l'action managériale	E4 Optimisation du processus administratif
Tourisme	E6 Gestion de l'information touristique

ANNEXE III

ÉPREUVE OBLIGATOIRE À LA SUITE DE LAQUELLE INTERVIENT
L'ÉPREUVE FACULTATIVE « ENGAGEMENT ÉTUDIANT »*A compter de la session d'examen 2022*

Spécialité de brevet de technicien supérieur	Epreuve
Bioqualité	E6 Relations et communication professionnelles
électrotechnique	E61 Conception - étude détaillée du projet
Management opérationnel de la sécurité	E4 Préparation et mise en œuvre d'une prestation de sécurité
Services informatiques aux organisations	E4 Support et mise à disposition de services informatiques